



Aller chercher une ordonnance pénale

Par **yob357**, le **19/04/2016** à **12:09**

Bonjour

Je vais chercher une ordonnance pénale jeudi 28 avril au tribunal de police pour un excès de vitesse de 151 km/h au lieu de 90. je sais que je risque 6 points et une amende de 1.500 euros.

Il me reste deux mois administratif de retrait à faire sur les 6 que le préfet m'a mis. J'ai passé ma visite médicale, qui est OK, mon permis a été refait et il est en préfecture.

Mes questions sont les suivantes :

- 1 - un jugement par ordonnance pénale est-il plus clément que d'être jugé par le juge devant tout le monde ?
- 2 - d'une manière générale, la sanction pénale est-elle plus lourde que celle administrative ? (je parle des 6 mois de retrait qui m'ont été donné).
- 3 - vont-ils me donner la feuille référence 7 ?

Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **22/04/2016** à **08:45**

Bonjour,

Réponse aux 3 questions :

- 1 - c'est OUI,

2 - cela dépend du juge qui prend les décisions,
3 - ce sera à voir sur place.

Par **yob357**, le **22/04/2016** à **11:06**

Bonjour et merci de votre réponse croyez vous qu'il soit possible que l'on m'annule mon permis ou m'interdise de conduire pendant 3 ans ? Je rappelle que c'est la première fois et que j'ai mes 12 points cordialement